



PROCÈS-VERBAL N°09

Réunion du : 07 Octobre 2020
Présidence : Daniel ROGER
Présents : Gabriel GO – Florent MANDIN

Préambule :

M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. DE LA GERMINIERE (524226)
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France Féminine

➔ Forfait

Match n°23206217 : ROCHESERVIERE BOUAIN / OUDON COUFFE FC – CDF Féminine du 04.10.2020

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ROCHESERVIERE BOUAIN, adressé par mail.

Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, ROCHESERVIERE BOUAIN :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

➔ Homologation des résultats des rencontres du Tour 2

La Commission homologue les résultats des rencontres du Tour 2, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage au sort du Tour 3

La Commission procède au tirage au sort du Tour 3 qui aura le Dimanche 18 Octobre 2020 à 15h00 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

3. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine

➔ Engagements

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées, soit : 74 équipes, qui se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 26 équipes
- District de Maine et Loire : 18 équipes
- District de Mayenne : 7 équipes
- District de Sarthe : 9 équipes
- District de Vendée : 14 équipes

➔ Tirage au sort du 1^{er} tour

La Commission procède au tirage au sort du 1^{er} tour qui aura le Dimanche 18 Octobre 2020 à 15h00 sur le terrain du club 1^{er} nommé. Le tirage au sort du 1^{er} tour ayant été effectué, la Commission n'acceptera plus aucun engagement à compter de ce jour.

4. Matches reportés / à jouer

La Commission fait le point sur les matches reportés / à jouer, à ce jour :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1	22599748	ORVAULT SF / ST NAZAIRE AF	27/09/2020	11/11/2020
2	Régional 1	22599749	BAUGE EA BAUGEOIS / CHANGE CS 72	27/09/2020	11/11/2020
3	Régional 2	22608073	MOUZILLON ETOILE / CHOLET SO	13/09/2020	18/10/2020
4	Régional 2	22608080	ORVAULT SF 2 / MOUZILLON ETOILE	27/09/2020	11/11/2020

5	Régional 2	22608084	OUDON COUFFE FC / LES SABLES FCOC	11/10/2020	11/11/2020
6	Régional 2	22963036	VENDEE LES HERBIERS / OUDON COUFFE FC	27/09/2020	25/10/2020
7	Régional U18	22606869	VENDEE LES HERBIERS / ANGERS CBAF	19/09/2020	17/10/2020

5. Courriers / Questions diverse

➔ STADE LAVALLOIS (500016)

La Commission prend connaissance du courrier du club. La Commission refuse la demande du club.

6. Calendrier des réunions

➔ **Prochaine réunion** : Sur convocation. Mercredi 21 Octobre, au siège de la LFPL à St Sébastien sur Loire.

Le Président

Daniel ROGER



Le Secrétaire

Florent MANDIN

